

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Direction du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,

Service des Affaires Administratives
et sociales,

Décision ENN. 81.9

République Française
Paris, le 13 Novembre 1981
3 - 5, rue Barbet de Jouy

Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,

à

MM. les Directeurs Interdépartementaux
de l'Industrie,
les Directeurs Départementaux de
l'Equipement chargés du contrôle
des D. E. E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des industrie

électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations
exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions de MM. les Directeurs généraux
d'"Electricité de France" et de "Gaz de France", les
circulaires et les notes de la Direction du Personnel e
la circulaire de la Direction des affaires générales ci
dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions
habituelles auprès des entreprises électriques et gaziè
exclues de la nationalisation ou non transférées.

- décision N. 81.28 du 17 Septembre 1981,
- circulaire C.1005 du 25 Septembre 1981,
- circulaire N. 81.29 du 5 Octobre 1981,
- circulaire N. 81.30 du 7 Octobre 1981,
- circulaire N.81.31 du 19 Octobre 1981,
- circulaire N.81.32 du 21 Octobre 1981,
- décision N.81.33 du 22 Octobre 1981,
- Note D.P. 10.62 du 7 Septembre 1981,
- Note D.P. 31.102 du 9 Septembre 1981,
- Note D.P. 33.299 du 16 Septembre 1981,
- Note D.P. 31.103 du 21 Octobre 1981,
- Note D.P. 31.104 du 21 Octobre 1981,
- Note D.P. 31.105 du 21 Octobre 1981.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l
décisions, les circulaires et les notes susvisées sont
applicables aux agents des entreprises et exploitations
électriques ou gazières qui sont soumises à l'applicati

du statut national du personnel et je vous prie de bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises non nationalisées qui relèvent de votre contrôle.

P/Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,
Le Sous-Directeur,

A. FRONT